Zellweger Luwa

Zellweger Luwa AG

Uster

RACHAT DES PROPRES ACTIONS EN VUE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL
EMISSION D'OPTIONS «PUT» NEGOCIABLES

Le 3 décembre 2001, le conseil d'administration de Zellweger Luwa AG («Zellweger Luwa») a décidé un rachat d'actions pour un volume maximum de CHF 60 millions en vue d'une réduction de capital. Le rachat se limite exclusivement aux actions au porteur cotées à la SWX Swiss Exchange et ne se rapporte pas aux actions nominatives non-cotées. Le rachat d'actions se fera d'abord par l'émission d'options «put» négociables aux détenteurs d'actions au porteur, lesquelles autoriseront la vente d'actions au porteur Zellweger Luwa qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires le 21 décembre 2001. Ensuite, le rachat se fera par une deuxième ligne de négoce à la SWX Swiss Exchange. Le rachat d'actions au moyen des options «put» porte sur 333 434 actions au porteur (7.86% du capital-actions, 3.33% des droits de vote). Sur la deuxième ligne de négoce, autant d'actions au porteur seront rachetées afin que le volume de rachat d'un maximum de CHF 60 millions soit atteint.

Le rachat d'actions se justifie par les raisons suivantes: d'un côté Zellweger Luwa est de l'avis que le niveau actuel du cours ne reflète pas la véritable valeur de l'action. De l'autre, une croissance externe accélérée étant devenue difficile en raison de l'environnement économique actuel, Zellweger Luwa veut faire profiter les actionnaires des liquidités qui ne lui sont donc pas nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire de Zellweger Luwa du 7 janvier 2002 votera sur la réduction du capital-actions d'un volume correspondant au rachat d'actions commencé le 28 mai 2001 et entre-temps terminé (c'est-à-dire une réduction du capital-actions de 215 390 actions au porteur et de 553 022 actions nominatives), ainsi qu'elle approuvera le nouveau rachat d'actions. Hesta AG, Zoug, qui détient 36.74% du capital-actions et 68.6% des droits de vote de Zellweger Luwa, s'est engagée contractuellement vis-à-vis de Zellweger Luwa à voter conformément aux propositions du conseil d'administration de Zellweger Luwa.

L'assemblée générale ordinaire de Zellweger Luwa du 10 avril 2002 votera sur la réduction du capital-actions d'un volume correspondant aux actions au porteur qui auront été rachetées. Au cas où le rachat d'actions par la deuxième ligne de négoce venait à se prolonger, l'assemblée générale ordinaire de 2003 décidera d'une réduction supplémentaire.

Emetteur des options «put»
Zellweger Luwa AG, Uster

Attribution des options «put»
1 option «put» par action au porteur Zellweger Luwa de CHF 7 nominal.

Le capital-actions de Zellweger Luwa se monte à CHF 29 709 540 et se compose de 2 804 220 actions au porteur de CHF 7 nominal et de 7 200 000 actions nominatives de CHF 1.40 nominal. Zellweger Luwa détient elle-même 470 180 actions au porteur ainsi que 553 022 actions nominatives. Aucune option «put» ne sera attribuée aux actions au porteur déjà détenues par la société. Un total de 2 334 040 options «put» sera émis.

Date d'échéance pour l'attribution des options «put»
Le 21 décembre 2001. Les actions au porteur Zellweger Luwa seront négociées ex option «put» à partir du 21 décembre 2001.

Parité d'exercice
7 options «put» donnent droit à la vente de 1 action au porteur Zellweger Luwa de CHF 7 nominal.

Prix d'exercice de l'option «put» (prix de rachat)
CHF 85.00 brut par action au porteur Zellweger Luwa, sous déduction de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action au porteur Zellweger Luwa, soit CHF 57.70 net.

Type d'option
Européen

Forme des options «put»
Coupon no 27 de l'action au porteur Zellweger Luwa

Exercice de l'option «put»
Le 11 janvier 2002, jusqu'à 18h30 (heure suisse)

Les droits liés à l'option «put» deviendront alors caducs.

Les **déposants** d'actions au porteur Zellweger Luwa, dont les options «put» sont comptabilisées automatiquement, sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire.

Les actionnaires conservant leurs actions au porteur **à domicile** ou dans un **coffre-bancaire** et qui acceptent l'offre de rachat, sont priés de déposer ces actions au porteur Zellweger Luwa (munies de leurs coupons, no 28 et au-delà) ainsi que le nombre correspondant d'options «put» (actions et options non-oblitérées) dans leur banque respective ou dans une filiale suisse du Credit Suisse jusqu'au 11 janvier 2002, 16h00.

Paiement du prix de rachat
Le paiement du prix de rachat contre livraison du nombre correspondant d'actions au porteur Zellweger Luwa (munies de leurs coupons no 28 et au-delà) et du nombre correspondant d'options «put» prend valeur le 18 janvier 2002.

Cotation des options «put»
La cotation des options «put» a été requise et approuvée à la SWX Swiss Exchange le 21 décembre 2001. Les options «put» seront négociées à la SWX Swiss Exchange du 21 décembre 2001 au 11 janvier 2002.

Frais
La vente d'actions au porteur Zellweger Luwa, déposées auprès d'une banque en Suisse, se fait sans frais par l'exercice des options «put».

Organes de publication
Le résultat du rachat d'actions sera publié dans les journaux suivants: Feuille officielle suisse du commerce, Neue Zürcher Zeitung, Der Zürcher Oberländer et Le Temps. Le résultat sera également communiqué à Bloomberg, Reuters et Telekurs.

Banque mandatée
Zellweger Luwa a mandaté Credit Suisse First Boston, Zurich, pour le rachat d'actions.

Impôts
Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, le rachat des propres actions en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé
L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat par la société procédant à celui-ci, et ce en faveur de l'administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposent du droit de jouissance au moment de la remise (art. 21 al. 1 LF sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer l'impôt dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs
Les dispositions suivantes se rapportent à l'imposition par l'impôt fédéral direct. L'usage des impôts cantonaux et communaux correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions détenues dans la fortune privée:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions forme un revenu imposable.
b. Actions détenues dans la fortune commerciale:
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions forme un bénéfice imposable.

La vente d'options «put» détenues dans la fortune privée constitue un gain en capital exonéré d'impôt.

3. Droit de timbre et taxes
Le rachat par la société de ses propres actions en vue de réduire le capital est exonéré du timbre de négociation. L'émission et le négoce d'options «put» sont également exonérés du timbre de négociation.

Restrictions de vente
Neither the bearer shares nor the put options have been or will be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended. The offer to purchase bearer shares by way of put options is not being made in the United States and put options may not be exercised by a person in the United States. Materials with respect to the repurchase offer may not be distributed or sent into the United States.

Droit applicable et for judiciaire
Les options «put» et tous les droits et devoirs en résultant sont soumis au **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est le **Tribunal de commerce du canton de Zurich.**

Information de Zellweger Luwa
Conformément aux dispositions en vigueur, Zellweger Luwa confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Hesta AG ne participera pas au rachat d'actions. A la fin de la procédure de réduction du capital-actions (réduction résultant du rachat d'actions commencé le 28 mai 2001 et entre-temps terminé ainsi que du nouveau rachat d'actions), Hesta AG détiendra environ 50% du capital-actions et environ 80% des droits de vote de Zellweger Luwa (la participation en pour cent de Hesta AG dépend du nombre d'actions au porteur que Zellweger Luwa pourra racheter au moyens d'options «put» ainsi que successivement sur la deuxième ligne de négoce).

Cette publication n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.

21 décembre 2001

Credit Suisse First Boston

Zellweger Luwa AG	**Numéro de valeur**	**ISIN**	**Telekurs-Tickers**
Actions au porteur de CHF 7 nominal	1 233 529	CH 001 233529 2	ZEL
Options «put»	1 259 686	CH 001 259686 9	ZELPU

CREDIT SUISSE | FIRST BOSTON